

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des mairesses de la MRC de La Mitis, tenue en visioconférence et à huis clos le 14 avril 2021 à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Mathieu Gagné	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Gagnon, directeur général par intérim et Mme Judith Garon, directrice de l'administration et des finances.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance, tenue à huis clos dû aux restrictions entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19), ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 21-04-055

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 2021-04 de Sainte-Flavie
6. Avis de conformité du règlement 2021-1449 de Mont-Joli
7. Avis de conformité du règlement 2021-1450 de Mont-Joli
8. Avis de conformité du règlement 2021-1451 de Mont-Joli
9. Adoption du règlement de contrôle intérimaire RÉG340-2021
10. Demande de modification du schéma d'aménagement de Mont-Joli

11. Demande de modification du schéma d'aménagement de Ste-Flavie
12. Nouveau programme d'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19
13. Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de chemins sur les TNO
14. Demande d'ajustement des redevances forestières 2020

C. ADMINISTRATION

15. Centre administratif de la MRC
 - 15.1 Suivi
16. Renouvellement de règlements d'emprunt regroupés
 - 16.1 ERLM #2 (éolien La Mitis) et REG318-2018 et REG337-2020 (bâtiment de la MRC)
17. Demandes de dons et commandites
18. Rapport annuel de la cour municipale commune de la MRC
19. Rapport annuel du Parc régional de la rivière Mitis
20. Calcul des loyers pour les baux de villégiature

D. DIVERS

- a) Plan de match pendant l'absence du directeur général
- b) Service de génie municipal
- c) Habillage des fenêtres du centre administratif
- d) Désignation d'un élu au conseil du Parc régional de la rivière Mitis

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. Fonds Régions et Ruralité
 - 21.1 Volet 3- Initiatives régionales
 - 21.1.1 Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de Mitis Lab
 - 21.2 Volet 4-
 - 21.2.1 Comité de vitalisation
 - 21.2.2 Recommandations d'acceptation de projets
 - 21.2.3 Projet d'engagement d'une ressource en attractivité et promotion territoriale
22. Projet éolien Lac Alfred
 - 22.1 Suivi
23. Projet éolien La Mitis
 - 23.1 Suivi
24. Mitis en Affaires
 - 24.1 Conseil d'administration
 - 24.2 Réseau Accès entreprise Québec
 - 24.2.1 Nomination du comité aviseur
25. TAC de La Mitis
 - 25.1 Nomination d'un officier délégué au comité d'admissibilité au transport adapté
 - 25.2 Approbation du plan de confinement et de redéploiement du TAC de La Mitis

F. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Suivi

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 mars 2021

3.1 Adoption

Ce point est remis au 12 mai.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 2021-04 de Sainte-Flavie

C.M. 21-04-056

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 22 mars 2021 le règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 dont l'objectif est de permettre au cœur du village, dans les zones MTF (Multifonctionnelles), l'exploitation simultanément des commerces de *Vente au détail de produits alimentaires* et la *Vente au détail de produits divers* combinés ou non à un logement en plus de l'usage *Service d'hôtellerie* ou *Service de restauration*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-04 de la municipalité de Sainte-Flavie.

6. Avis de conformité du règlement 2021-1449 de Mont-Joli

C.M. 21-04-057

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 6 avril 2021 le règlement numéro 2021-1449 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'agrandir des secteurs à vocation commerciale, de permettre un développement

résidentiel avec une densité d'occupation plus élevée ainsi que de reconfigurer les rues projetées sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-1449 de la Ville de Mont-Joli.

7. Avis de conformité du règlement 2021-1450 de Mont-Joli

C.M. 21-04-058

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 6 avril 2021 le règlement numéro 2021-1450 modifiant le règlement de zonage 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de créer une zone exclusive aux habitations unifamiliales à l'extrémité de l'avenue Beaupré, de transformer une zone de loisirs en une zone commerciale dans le secteur du Stade du Centenaire, de modifier des limites de zones commerciales en bordure du boulevard Gaboury, de permettre des habitations en rangées et multifamiliales au sud de l'avenue Boisvert, ainsi que de reconfigurer le tracé des rues projetées sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-1450 de la Ville de Mont-Joli.

8. Avis de conformité du règlement 2021-1451 de Mont-Joli

C.M. 21-04-059

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 6 avril 2021 le règlement numéro 2021-1451 modifiant le règlement de lotissement 2009-1211;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de réduire la profondeur minimale des terrains non contigus à un cours d'eau ou à un lac;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-1451 de la Ville de Mont-Joli.

9. **Adoption du règlement de contrôle intérimaire RÉG340-2021**

C.M. 21-04-060

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une décision au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette décision comprend un volet « sous-secteurs à demande recevable » qui permettrait l'ajout d'habitations dans des secteurs principalement à vocation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur ne comporte pas l'ensemble des îlots déstructurés ni les sous-secteurs à demande recevable;

CONSIDÉRANT QUE des projets de construction sont anticipés et que le schéma d'aménagement et de développement n'a pas été ajusté en corrélation avec la délimitation de quelques-uns de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 10 mars 2021

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 10 mars 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement numéro RÉG340-2021 relatif à des îlots déstructurés et à des sous-secteurs à demande recevable.

10. Demande de modification du schéma d'aménagement de Mont-Joli

C.M. 21-04-061

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli demande une modification du schéma d'aménagement et de développement pour retirer d'une zone d'aménagement différée (ZAD) le lot 6 387 345 pour le transférer dans une zone d'aménagement prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à lever une interdiction sur 8 terrains potentiels d'une nouvelle rue qui en compterait 31;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) a comme orientation de « Planifier l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique » ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD a comme principes d'intervention de « Privilégier une occupation du sol compacte et en contiguïté avec les espaces déjà construits et desservis en aqueduc et égout » ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la modification du schéma en 2018, un échange de superficies prioritaires et différées avait été nécessaire puisque les inventaires des espaces disponibles réalisés conformément aux exigences gouvernementales démontraient que les zones d'aménagement prioritaires de l'agglomération de Mont-Joli bénéficiaient de suffisamment d'espaces disponibles à des fins résidentielles pour un horizon temporel supérieur à 2033;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la demande annuelle moyenne en nouvelles habitations sur un cycle immobilier de 15 ans est de 6,3, ce qui correspond à 95 terrains pour un horizon temporel 2036;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires des espaces disponibles réalisés à l'automne 2020 démontrent une banque de terrains constructibles de plus de 230 terrains, soient 131 terrains avec tous les services existants auxquels s'ajoute un potentiel d'environ 100 terrains dans des zones d'aménagement prioritaires déjà vouées au développement;

CONSIDÉRANT QUE des parties des lots 5 798 384 et 6 384 249 sont situées dans les aires d'approche et de décollage de la piste nord-sud de l'aéroport et que la nature du sol s'avère moins appropriée pour l'érection de nouvelles constructions.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis procède à une modification du schéma d'aménagement de développement pour retirer d'une zone d'aménagement différée (ZAD) le lot 6 387 345 pour le transférer dans une zone d'aménagement prioritaire. Cette modification devrait toutefois :

- Être motivée auprès du gouvernement par la quête d'une rentabilisation maximale des infrastructures à mettre en place dans la zone prioritaire existante au bout de la rue Beaupré

plutôt que par un manque d'espace disponible à des fins résidentielles;

- Comme exigé par le gouvernement en 2018, soumettre un échange de parcelles entre des zones d'aménagement prioritaires (ZAP) et des zones d'aménagement différées (ZAD), de manière équivalente en termes de possibilités de construction. Un secteur moins propice au développement, comme des parties des lots 5 798 384 et 6 384 249 pourraient en contrepartie être transférées dans une zone d'aménagement différée (ZAD).

11. Demande de modification du schéma d'aménagement de Sainte-Flavie

C.M. 21-04-062

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie demande une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir une zone industrielle dans le secteur de la jetée de l'Institut Maurice-Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment industriel et l'entreposage de bateaux;

CONSIDÉRANT QU'une modification du schéma en 2013 spécifiait que ce lot devait constituer un espace tampon par rapport à la résidence voisine et être exempt de bâtiment afin de préserver le panorama sur le fleuve à partir de la route de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain autorisée spécifiquement en 2013 pour l'entreposage de bateaux ne semble pas être utilisée à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation dérogatoire d'un lot après l'instauration de mesures d'encadrement n'accorde pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le schéma a comme objectif : « *Contrer la banalisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux* » ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma a comme principes d'intervention : « Prévenir ou atténuer les inconvénients générés par la présence d'activités industrielles » et « Protéger les caractéristiques actuelles du territoire ayant un impact visuel positif afin de maintenir une qualité de paysage favorable au tourisme et à un cadre de vie quotidienne stimulant » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent qui implique les engagements suivants : « Maintenir les accès visuels et physiques à nos plus beaux paysages » et « assurer une intégration architecturale harmonieuse, surtout aux abords de nos principaux corridors routiers ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis procède à une modification du schéma d'aménagement de développement afin d'intégrer le lot 4 015 668 dans une aire d'affectation industrielle. Cette modification devrait toutefois :

- Démontrer les besoins en termes de superficie;
- Spécifier que les activités d'entreposage seraient restreintes à l'entreposage hivernal de bateaux;
- Indiquer une largeur d'écran protecteur minimisant les impacts au voisinage et assurant le maintien d'une ouverture visuelle sur le fleuve;
- Restreindre la construction sur ce lot à un seul bâtiment, avec une volumétrie limitée, ainsi qu'une architecture et une localisation démontrant un faible impact sur le paysage.

12. Nouveau programme d'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19

C.M. 21-04-063

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a obtenu une subvention de 844 048 \$ de la part du MAMH pour soutenir, notamment, la dotation d'infrastructures numériques et de télécommunications pour le télétravail;

CONSIDÉRANT QUE des investissements sont à faire à ce niveau;

CONSIDÉRANT les listes présentées pour les différents besoins au niveau d'équipements informatique global et pour la bâtisse, d'ameublement et l'ajout de ressources humaines, à 50 % avec une autre MRC pour le support en informatique et un poste à temps plein d'agent de bureau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser l'engagement de dépenses :

• Informatique globale	187 500 \$
• Équipements informatique bâtisse	34 800 \$
• Ameublement bâtisse	75 800 \$
• Ressources humaines	95 000 \$

Il est également convenu d'autoriser le directeur général par intérim à procéder aux achats.

13. Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de chemin sur les TNO

C.M. 21-04-064

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est responsable des TNO de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE des investissements d'environ 25 000 \$ sur le réseau routier des TNO la MRC de La Mitis sont réalisés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux routiers de l'année 2020 ont été reportés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ZEC veut relocaliser le chemin d'accès au lac des Chasseurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant allant jusqu'à 30 000 \$ à la ZEC du Bas-Saint-Laurent pour relocaliser le chemin d'accès au lac des Chasseurs. 20 000\$ sera pris à partir du budget courant et 10 000\$ proviendra des surplus accumulés.

14. Demande d'ajustement des redevances forestières 2020

C.M. 21-04-065

CONSIDÉRANT l'explosion du prix du bois sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE la grille des droits de coupe applicables aux bois récoltés sur les TPI fluctue en fonction de ces hausses alors que les propriétaires privés et les groupements forestiers ne profitent que très peu de ces hausses;

CONSIDÉRANT QUE les groupements forestiers, dont le groupement forestier Métis-Neigette, se retrouvent dans une situation non viable face à l'augmentation des redevances forestières.\$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise l'application d'une mesure d'atténuation ponctuelle concernant l'augmentation des redevances forestières à payer pour la période octobre à décembre 2020 pour les essences SAPIN et ÉPINETTE catégorie B de la façon suivante :

- Mettre à contribution le fonds TPI pour une somme de 3 539 \$ afin de limiter l'augmentation des droits de coupe à 11.8% pour ces 2 catégories de bois par rapport aux taux de la période précédente.

QU'il mandate l'ingénieur forestier de la MRC à faire le suivi de ce dossier et qu'une rencontre du comité multiressources ait lieu d'ici 30 jours.

C. ADMINISTRATION

15. Centre administratif de la MRC

15.1 Suivi

Mme Judith Garon informe le comité que les corrections des anomalies à faire dans l'édifice le seront au courant de la prochaine année.

16. Renouvellement de règlements d'emprunts regroupés

16.1 ERLM #2 (éolien La Mitis) et RÈG318-2018 et RÈG337-2020 (bâtiment de la MRC)

C.M. 21-04-066

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 760 000 \$ qui sera réalisé le 26 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RÈG252-2010	1 137 500 \$
REG318-2018	2 654 850 \$
REG332-2020	548 480 \$
REG332-2020	2 419 170 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RÈG252-2010, REG318-2018 et REG332-2020, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis avait le 20 avril 2021, un emprunt au montant de 1 137 500 \$, sur un emprunt original de 1 423 400 \$, concernant le financement du règlement numéro RÈG252-2010;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 20 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro RÈG252-2010.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Judith Garon, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS
1553, BOUL. JACQUES CARTIER
MONT-JOLI, QUÉBEC G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le préfet M. Bruno Paradis et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Judith Garon. La Municipalité régionale de comté de La Mitis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RÉG252-2010, RÉG318-2018 et RÉG332-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 avril 2021, le terme originel du règlement d'emprunt numéro RÉG252-2010, soit prolongé de 6 jours.

Soumissions pour l'émission d'obligations

C.M. 21-04-067

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros RÈG252-2010, RÈG318-2018 et RÈG332-2020, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 avril 2021, au montant de 6 760 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	303 000 \$	0,50000 %	2022
	308 000 \$	0,65000 %	2023
	314 000 \$	0,85000 %	2024
	320 000 \$	1,15000 %	2025
	5 515 000 \$	1,40000 %	2026
	Prix : 98,57200	Coût réel : 1,67623 %	

2 -	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	303 000 \$	0,50000 %	2022
	308 000 \$	0,60000 %	2023
	314 000 \$	0,85000 %	2024
	320 000 \$	1,10000 %	2025
	5 515 000 \$	1,35000 %	2026
	Prix : 98,13800	Coût réel : 1,72865 %	

	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	303 000 \$	0,50000 %	2022
	308 000 \$	0,60000 %	2023
	314 000 \$	0,90000 %	2024
	320 000 \$	1,20000 %	2025
	5 515 000 \$	1,45000 %	2026
	Prix : 98,46499	Coût réel : 1,74890 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Date d'ouverture :	14 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 avril 2021
Montant :	6 760 000 \$		

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 760 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Mitis soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Judith Garon, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet M. Bruno Paradis et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Judith Garon soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

17. Demandes de dons et commandites

C.M. 21-04-068

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Développement Mitis (Défi OSEntreprendre) via SADC, Mitis en Affaires et CJE	23 ^e édition du Défi OSEntreprendre	495 \$	495 \$
Centre de formation professionnelle (CFP Mont-Joli – Mitis)	Méritas	n/d	250 \$

École Lévesque	P-ART-ÂGES : semmer, jouer, savourer	Discrétaire sur balance de 535 \$	500 \$
----------------	--	---	--------

18. Rapport annuel de la cour municipale commune de la MRC

M. Claude Gagnon dépose le rapport annuel de la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

19. Rapport annuel du Parc régional de la rivière Mitis

Dépôt du rapport annuel du Parc régional de la rivière Mitis et leur positionnement pour 2021-2023.

20. Calcul des loyers pour les baux de villégiature

C.M. 21-04-069

CONSIDÉRANT QUE le MERN a expédié les nouveaux tarifs après la date de facturation obligatoire pour le renouvellement des baux de villégiatures;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus onéreux de procéder à cet ajustement de facturation plutôt que d'absorber ce manque à gagner de 91 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de ne pas faire l'ajustement de facture pour la période du 1^{er} avril 2021 pour la location des baux de villégiatures.

Un huis clos est demandé par M. Georges Deschênes pour discuter du point divers a. Il est 20 h 08.

La levée du huis clos est demandée par M. Georges Deschênes. Il est 20 h 39.

D. DIVERS

a) Plan de match pendant l'absence du directeur général

C.M. 21-04-070

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE les directions en place doivent pallier à son absence, reprendre les dossiers en cours et assumer de nouvelles tâches et responsabilités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- De nommer M. Claude Gagnon directeur général par intérim;
- De nommer Mme Judith Garon directrice générale adjointe à l'administration;
- De nommer Mme Martine Caron directrice générale adjointe au développement et à l'aménagement;
- D'autoriser le prolongement de la semaine de travail de Mme Martine Caron de 32 à 35 h par semaine;
- D'autoriser de mandater une firme pour l'embauche de la ressource en génie;
- D'autoriser une majoration de 10 % des salaires de M. Claude Gagnon, Mme Judith Garon et Mme Martine Caron pour la durée de l'absence de M. Moreau.

b) Service de génie

C.M. 21-04-071

CONSIDÉRANT le nombre et l'ampleur des projets au génie municipal pour 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche temporaire de 2 à 4 surveillants de chantier, facturable selon les besoins et les travaux.

c) Habillage des fenêtres du centre administratif

C.M. 21-04-072

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des habillages de fenêtres du centre administratif.

d) Désignation d'un élu au conseil du Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 21-04-073

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Parc régional de la rivière Mitis prévoient d'inviter la MRC de La Mitis à nommer un représentant pour siéger a son conseil d'administration.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de désigner M. Martin Reid comme représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Parc régional de la rivière Mitis.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. Fonds Régions et ruralité

21.1 Volet 3 – Signature innovation

21.1.1 Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de Mitis Lab

C.M. 21-04-074

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de Mitis Lab prévoient d'inviter la MRC de La Mitis à nommer 2 représentants pour siéger a son conseil d'administration.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de nommer M. Martin Soucy et M. Martin Reid comme représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de Mitis Lab.

21.2 Volet 4 – Soutien à la vitalisation

21.2.1 Comité de vitalisation

C.M. 21-04-075

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle liste des indices de vitalité a été déposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer répond aux critères pour faire partie du comité de vitalisation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de nommer Mme Carolle-Anne Dubé à titre de représentante de la municipalité de Métis-sur-Mer pour siéger au comité de vitalisation.

21.2.2 Recommandations d'acceptation de projets

C.M. 21-04-076

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés à partir des critères établis dans cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de consentir une subvention aux projets tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Les Hauteurs	Ressource en vitalisation	118 044.16 \$ pour une période de 5 ans
Ville de Mont-Joli	Ressource en vitalisation	100 000 \$ pour une période de 4 ans
Municipalité de Grand-Métis	Ressource en vitalisation pour les municipalités de Grand-Métis, Padoue et Saint-Octave-de-Métis	313 069.19 \$ pour une période de 5 ans
Municipalité de Sainte-Flavie	Élargissement et prolongement de la rampe de mise à l'eau	100 000 \$
Jardin communautaire Le Petit Plantarium	Développement du Zoom Nature Desjardins – installation d'un gazébo pour la tenue d'ateliers	14 288 \$

21.2.3 Projet d'engagement d'une ressource en attractivité et promotion territoriale

C.M. 21-04-077

CONSIDÉRANT QUE les tâches inhérentes aux dossiers d'attractivité et de promotion territoriale nécessitent beaucoup de temps et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait une ressource en tourisme qui a quitté ses fonctions et que ce poste ne répond pas aux besoins de promotion exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail découlant de la volonté de la MRC de La Mitis d'être active en attractivité et en promotion territoriale ne peut être ajoutée au mandat de la responsable en communication et marketing;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et la promotion du territoire doivent rapidement être prises en charge dans La Mitis compte tenu de l'avancement des autres régions dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de permettre la création, l'affichage, l'évaluation salariale et la dotation d'un(e) agent(e) d'attractivité et de promotion territoriale à la MRC de La Mitis. Un suivi sera effectué par le comité de sélection lors du processus d'embauche. Une demande sera effectuée au FRR volet 4 pour financer la ressource.

22. Projet éolien Lac Alfred

22.1 Suivi

Mme Judith Garon informe le Conseil que les états financiers 2020 du projet éolien Lac Alfred seront déposés à la rencontre de mai.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Suivi

Mme Judith Garon informe le Conseil que les états financiers 2020 du projet éolien La Mitis seront déposés à la rencontre de mai.

24. Mitis en Affaires

24.1 Conseil d'administration

C.M. 21-04-078

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CM-20-07-157, le Conseil des maires de la MRC demandait à Mitis en Affaires d'analyser la possibilité de réduire le nombre de représentants de la MRC au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, avec la création du Réseau Accès Entreprises Québec par le gouvernement, il est demandé aux MRC d'adapter la gouvernance de manière à favoriser la synergie entre les différents acteurs de l'écosystème d'appui aux entreprises par la création ou la structuration de comités consultatifs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'accepter la résolution CA 2103-09 de Mitis en Affaires et ses recommandations quant à la composition de son conseil d'administration.

24.2 Réseau Accès Entreprise Québec

24.2.1 Nomination du comité aviseur

C.M. 21-04-079

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée avec le MEI pour mieux répondre aux besoins des entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a une entente de délégation en vigueur avec Mitis en Affaires pour le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.6 de la convention d'aide financière la MRC peut s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire, tel que plus amplement détaillé à l'annexe A de la présente convention;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où la MRC a confié tout ou partie de la mise en oeuvre de ladite convention à un organisme à but non lucratif, le conseil d'administration de cet organisme peut agir en tant que comité aviseur;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel autorisant la MRC de La Mitis à confier l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à Mitis en Affaires

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de désigner le conseil d'administration de Mitis en Affaires comme comité aviseur pour le Réseau Accès Entreprise Québec.

25. TAC de La Mitis

25.1 Nomination d'un officier délégué au comité d'admissibilité du transport adapté

C.M. 21-04-080

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale Mme Sonia Savard;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général doit être pourvu rapidement et que le processus prendra un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie St-Pierre a été nommée directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique du ministère des Transports, la MRC de La Mitis doit déléguer un officier de son mandataire pour siéger au comité d'admissibilité du transport adapté.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de nommer Mme Nathalie St-Pierre comme officier délégué représentant la MRC de La Mitis au comité d'admissibilité du transport adapté.

25.2 Approbation du plan de confinement et de redéploiement du TAC de La Mitis

C.M. 21-04-081

CONSIDÉRANT QUE la corporation du Transport adapté et collectif (Tac) de La Mitis est mandataire de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'il est considéré service essentiel et qu'il doit poursuivre et assurer un continuum de services auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le plan de confinement et de redéploiement présenté par le conseil d'administration du TAC prévoit les lignes directrices pour offrir un service à la population de La Mitis tout en respectant les mesures de sécurité recommandées par la santé publique pour limiter la propagation de la COVID-19 ainsi que des

ajustements au plan financier, ressources humaines et services offerts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'entériner la décision du conseil d'administration du TAC d'adopter le plan de confinement et de redéploiement des services tel que présenté.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 21-04-082

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 06.

Bruno Paradis
Préfet

Claude Gagnon
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.